

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00604-S

Requérant(s)	Rémy Guillaume, Rte de la Baroche 23, 2952 Cornol
Auteur du projet	R Dessin Sàrl, La Combatte 96, 2905 Courtedoux
Description du projet	Remplacement d'une partie des fenêtres double vitrage par des fenêtres triple vitrage. PVC intérieur et extérieur blanc. Ajout de volets alu gris anthracite. Habillage d'une partie de la façade nord avec du Canexel gris anthracite. Remplacement de deux portes d'entrée existantes.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 1958
Lieu-dit, adresse	Route de la Baroche, 23, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.04.2026
Échéance de la publication	12.05.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : selon plans déposés au bureau communal

Genre de construction : matériaux : fenêtres : PVC blanc / Volets : couleur gris anthracite / Façade NORD : Canexel gris anthracite.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 28 avril 2026